**COMMUNE**
**de**
**MONTRICHER-ALBANNE**
**161, Rue de la Mairie**
**LE BOCHET**
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**
**☎ 04 79 59 61 50**
**montricher.bochet@wanadoo.fr**

# *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2023 à 20h30*

*Date d'affichage : 17 mars 2023*

*L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE DIX MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Michel LEFEVER*

*Absents :*
*Mme Laure PASQUIER*
*Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à Monsieur Didier BUTTARD*
*M. Samuel CHAMBEROD*

*Secrétaire de séance :*
*Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.*

---

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.*

---

## *Ordre du jour :*

- *Projet d'achat de tracteur et demandes de subventions*
- *Restitution à la Commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*
- *Comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Madame le Receveur Municipal*
- *Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats :*
  - ✓ *Commune*
  - ✓ *Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable*
- *Subventions communales 2023*
- *Vote des taux d'imposition pour l'année 2023*
- *Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL*
- *Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin*
- *Demande de coupe affouagère*
- *Course cycliste : Tour de l'Avenir 2023*
- *Affaires diverses*

---

***Projet d'achat de tracteur et demandes de subventions***
***Délibération n° 10-03-2023/1***

*Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaiterait se doter d'un nouvel engin en remplacement du camion UNIMOG et laisse la parole à Monsieur FREGGIARO Marc, Adjoint Technique.*

*Monsieur FREGGIARO expose que l'UNIMOG est vieillissant (23 ans), il tombe souvent en panne notamment pour la partie électrique et est peu maniable. Il informe que plusieurs devis ont été demandés. Un tracteur semble le plus adapté aux besoins du service car il est très maniable avec 4 roues directrices. Il faudrait qu'une reprise soit faite sur l'UNIMOG.*

*Le montant de cet achat avoisinerait les 160 000 €uros T.T.C. sans compter la reprise de l'Unimog.*

*Monsieur BUTTARD pose la question des aides dont pourrait bénéficier la Commune pour cet achat.*

*Madame le Maire répond qu'elle va solliciter l'aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) et informe qu'elle espérait pouvoir obtenir un fonds communautaire cependant, avec la construction du SDIS, la 3CMA ne sera pas en mesure cette année d'attribuer ce type de subvention aux Communes.*

*Aussi, Madame le Maire sollicite uniquement l'aide de Département.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Ouï l'exposé de Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

- ***APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel engin avec reprise de l'Unimog ;*
- ***SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département au titre du FDEC ;*
- ***DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif Communal 2023 en section d'investissement au compte 21828-122.*

***Restitution à la Commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »***
***Délibération n° 10-03-2023/2***

***Madame le Maire,***

***REVIENT** devant le Conseil Municipal pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.*

***RAPPELLE** le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :*

- *la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire*
- *et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.*

***RAPPELLE*** *qu'à ce jour, sur le territoire de l'Arvan, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.*

***INFORME*** *que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

***INVITE*** *le conseil municipal à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Vu*** *l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant fin d'exercice des compétences du SIVU touristique de l'Ouillon*

***Vu*** *l'arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57 en date du 07 février 2023 portant dénomination de la commune de Saint-Jean-d'Arves en commune touristique*

***Vu*** *les articles L. 5214-16 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu*** *l'article L. 133-11 du Code du Tourisme*

***Vu*** *la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves n° 016.2023 en date du 13 février 2023 demandant la restitution à la 3CMA de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"*

***Vu*** *l'exposé de Madame le Maire,*

- ***DECIDE*** *la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

***Madame le Maire rappelle que la Commune de Montricher-Albanne et sa station Les Karellis est classée en catégorie STATION CLASSEE DE TOURISME***

***Comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Madame le Receveur Municipal***
***Délibération n° 10-03-2023/3***

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des*

*mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;*
*1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées* ***du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,*** *y compris celles relatives à la journée complémentaire;*

*2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

*3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

- ***DECLARE*** *que* ***les comptes de gestion*** *dressés* ***pour l'exercice 2022*** *par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,* ***n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.***

---

***Madame le Maire quitte la séance.***

---

***Approbation du compte administratif 2022 de la Commune***
***Délibération n° 10-03-2023/4***

*Le Conseil Municipal,*
*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

*1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021 | Part affectée à l'investissement : EXERCICE 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de Clôture de l'exercice 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | 2 021 752,79 | | - 427 298,94 | | 1 594 453,85 |
| FONCTIONNEMENT | 765 841,22 | - 5 841,22 | 177 385,52 | | 937 385,52 |
| **TOTAL** | **2 787 594,01** | **- 5 841,22** | **- 249 913,42** | | **2 531 839,37** |

*2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

*3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*

*4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

***Approbation du compte administratif 2022 du Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable***
***Délibération n° 10-03-2023/5***

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

*1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|---|---|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | 200 824,91 | 0,00 | 13 694,66 | 214 519,57 |
| **EXPLOITATION** | 138 273,62 | 0,00 | 13 529,58 | 151 803,20 |
| **TOTAL** | **339 098,53** | **0,00** | **27 224,24** | **366 322,77** |

*2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

*3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*

*4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

---

***Madame le Maire réintègre la séance.***

---

***Affectation des résultats - Commune :***
***Délibération n° 10-03-2023/6***

*Conformément à l'instruction M 14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.*

*Le Conseil Municipal,*

➔ ***DECIDE*** *d'affecter au compte 002 le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement soit* ***930 000,00 €.***

➔ ***DECIDE*** *d'affecter au compte 1068 la somme de* ***7 385,52 €.***

***Affectation des résultats - Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable***
***Délibération n° 10-03-2023/7***

*Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.*

*Le Conseil Municipal,*

- ***DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **151 803,20 €.***

***Subventions communales***
***Délibération n° 10-03-2022/8***

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire qu'elle ait son autorisation.*

*Madame le Maire suggère une revalorisation des subventions de 90 à 95 €uros vu le contexte économique actuel et vu que les montants des subventions n'ont pas été augmentés depuis 2018.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
*Ouï l'exposé de Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

⇨ ***DONNE** un avis favorable à la revalorisation des subventions de 90 à 95 €uros,*

⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :*

| Libellé | Montant |
|---|---|
| ACCA MONTRICHER | 95,00 |
| AFM TELETHON SAVOIE | 95,00 |
| ALBANNE MON VILLAGE | 95,00 |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 95,00 |
| AMICALE LAIQUE DE ST JULIEN MONTDENIS | 95,00 |
| ASS FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES | 95,00 |
| ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE MONTRICHER | 170,00 |
| BIBLIOTHEQUES S/C MONTRICHER AUTREFOIS | 400,00 |
| CAM RUGBY | 95,00 |
| CLUB DES SPORTS DE MONTRICHER-LES KARELLIS | 13 000,00 |
| COMITE DES FETES | 394,00 |
| CORDES ET PICS | 7 000,00 |
| DELTHA SAVOIE | 95,00 |
| GYPAETES FONDUS | 95,00 |
| HANDISPORT DE SAVOIE | 95,00 |
| JUSQU'A LA MORT - ACCOMPAGNER LA VIE | 95,00 |
| LA PISTE EN HERBE | 95,00 |
| LE PIED A L'ETRIER | 95,00 |
| LE SOUVENIR FRANCAIS | 95,00 |
| LES AMIS DU BON TEMPS | 95,00 |
| LES BLEUETS DE MAURIENNE | 95,00 |

| | |
|---|---|
| LES PARENTS DE LA MAM | 95,00 |
| MAURIENNE ESCALADE | 95,00 |
| MONTAGNE LOISIRS DECOUVERTE V.T.T. | 95,00 |
| NAUTIC CLUB MAURIENNAIS | 95,00 |
| OFFICE DE TOURISME DE MONTRICHER-ALBANNE ET DE SA STATION LES KARELLIS | 100 000,00 |
| ONAC-VG | 95,00 |
| PARALYSES DE FRANCE | 95,00 |
| SKIBAM | 95,00 |
| SPORT HANDICAP DE MAURIENNE | 95,00 |
| STE HISTOIRE ARCHEOLOGIE MAURIENNE | 95,00 |

⇨ ***DIT*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.*

⇨ ***DIT*** *qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'office de tourisme de Montricher-Albanne et sa station Les Karellis.*

***Vote des taux d'imposition pour l'année 2023***
***Décision n° 10-03-2023/1***

*Madame le Maire expose que l'état 1259* n"a été envoyé dans les temps par la DGFIP et de ce fait, il n'a pas pu être étudié. Aussi, elle demande le report du vote des taux d'imposition pour l'année 2023 à la prochaine séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.*

*Elle ajoute qu'il y a la possibilité de modifier le taux des impôts sur les résidences secondaires et demande à l'Assemblée d'y réfléchir afin d'en discuter lors de la prochaine séance.*

** L'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des Communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est transmis par les services de la direction générale des finances publiques.*

***Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL***
***Délibération n° 10-03-2023/9***

*Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.*

*La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.*

*Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.*

*Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.*

*Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.*

*Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.*

***En conséquence, le Conseil Municipal***
***Après en avoir délibéré,***
***A l'unanimité,***
*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la convention conclue le 28 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,*

*Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,*

- ***APPROUVE*** *l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.*

***Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin***
***Délibération n° 10-03-2023/10***

*Madame le Maire expose que par délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2023, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) a adopté une motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin.*

*Il est exposé que le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.*

*Ce rapport, consultatif, propose des scénarii visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.*

*En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, le scénario grand gabarit, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, Savoyards mais aussi par le Ministre des Transports.*

*Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.*

*Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.*

*Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.*

*En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.*

*Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien.*

*En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.*

*Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.*

*Pour toutes ces raisons, la 3CMA demande que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRICHER-ALBANNE,***
*Ouï l'exposé de Madame le Maire,*
*Après en avoir délibéré,*
*A l'unanimité,*

- ***APPROUVE*** *cette motion,*

***Demande de coupe affouagère***
***Décision n° 10-03-2023/2***

*Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Madame FONTAINE Maryline sollicitant une coupe affouagère. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.*

***Course cycliste : Tour de l'Avenir 2023***
***Décision n° 10-03-2023/3***

*Madame le Maire informe qu'elle a rencontré un responsable du tour de l'Avenir qui lui a proposé d'inclure pour son édition 2023, une étape de montée en contre-la-montre vers Les Karellis.*
*Elle expose que cette course cycliste qui est très connue et suivie sur une chaîne de télévision dédiée au sport, se déroulera du 20 au 27 août 2023. Elle ajoute que les frais à la charge de la Commune s'élèveraient à 20 000 €uros pour le contre-la-montre et 40 000 €uros si le choix d'une course classique était fait.*
*Madame BREYTON pose la question du délai de réflexion pour donner réponse. Madame EDMOND propose, si l'Assemblée est favorable, de choisir le contre-la-montre.*
*Madame le Maire répond qu'il ne reste que 3 dates d'étapes disponibles pour toute la Savoie et qu'il faut se positionner rapidement mais que la candidature de la Commune ne pourrait pas être sélectionnée pour cette année. Aussi, elle propose que la Commune candidate pour le contre-la montre cette année sinon, elle candidatera en 2024 pour une étape classique.*
*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Madame le Maire de prendre contact avec les organisateurs.*

***Affaires diverses***

***Coupe bois au Certodin*** *:*
*Madame le Maire laisse la parole à Monsieur COMISSO Jean-Pierre qui a demandé à Madame le Maire de prendre la parole lors de la séance. Il expose qu'il habite la rue du Certodin qu'il sollicite avec d'autres particuliers de cette rue, la coupe des arbres (principalement des sapins et des pins) et buissons situés sur le haut de la rue car ils cachent le soleil pendant la période hivernale à 16 habitations. Il rappelle que lors de la création du lotissement du Certodin, il n'y avait pas toute cette végétation et ces arbres et ajoute que le haut de la route est constamment gelé à cause de l'ombre malgré l'intervention des services techniques communaux. Il informe que ces arbres situés sur le terrain communal, ne sont pas soumis au régime forestier mais a demandé à Monsieur PYTHON, agent de l'ONF de venir constater sur place.*

*Madame le Maire pose la question du devenir de ce bois.*
*Il propose soit la vente, soit le don aux particuliers. Pour les buissons, les habitants se proposent de faire le nettoyage.*

*Madame le Maire pose la question de l'enlèvement du bois.*
*Il propose le débardage du bois par le chemin communal des Moulins puis au travers de quelques parcelles privées dont il a reçu l'accord des propriétaires.*

*Madame CARRAZ prend la parole pour souligner que le chemin des Moulins vient d'être refait et que le débardage risquerait de l'endommager.*

*Madame BREYTON dit qu'il faudrait quand même trouver une solution.*

*Monsieur LEFEVER dit que cela « l'ennui » un peu de couper tous ces arbres.*

*Monsieur BUTTARD demande si Monsieur CHAMBEROD, en charge de la forêt, est allé voir sur place.*

*Madame le Maire répond qu'il s'est rendu sur place cependant étant absent ce jour, il ne peut exposer son point de vue et qu'il est suggéré de reporter la décision.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.*

***Urbanisme** :*

- *Vente de terrain communal aux particuliers :*
  *Madame le Maire rappelle que lorsque la Commune vend du terrain et qu'il y a division de parcelles, il y a un délai de procédure plus ou moins long pour pouvoir procéder à la vente et que la Commune ne peut pas y déroger.*

- *Permis de construire :*
  *Madame le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan et qu'elle suit toujours l'avis du service instructeur pour autoriser ou refuser un permis.*

- *Prix de vente des terrains communaux :*
  *Madame le Maire expose qu'il est urgent de revoir le prix vente des terrains communaux. En effet, aujourd'hui et ce depuis fort longtemps, la Commune vend le terrain à 3,80 €uros/m². Elle propose de créer une commission de travail qui serait chargée de faire une étude de prix des terrains.*

***Éclairage public** :*
*Madame le Maire rappelle que l'expérience de coupure de l'éclairage publique entre 00h00 et 05h00 sur les villages d'Albanne et d'Albannette doit prendre fin prochainement. Elle expose qu'une étude est en cours sur l'opportunité des coupures de l'éclairage public et sur la mise en place d'autres modes d'éclairage tel que le LED par exemple.*

*Monsieur LEFEVER prend la parole pour informer qu'un sondage va être prochainement distribué dans les boîtes aux lettres afin de connaître l'avis des habitants sur cet essai de coupure de l'éclairage public.*

*Madame le Maire précise qu'éteindre et rallumer l'éclairage public entraînent une usure prématurée des lampes et que cela représente un coût.*

*La séance est levée à 22h30.*

*La secrétaire de séance*
*Madame Claude CARRAZ*

*Le Maire,*
*Madame Sophie VERNEY.*